COMMUNE DE SENON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Nombre de	Séance du lundi 06 mars 2023				
membres en	L'an deux mille vingt-trois et le six mars l'assemblée régulièrement				
exercice: 11	convoqué le 27 février 2023, s'est réuni sous la présidence de Jocelyne ANTOINE				
Présents: 9	Sont présents: Sonia ANGONIN, Jocelyne ANTOINE, Sabine ARTISSON,				
	Bruno CUNY, Jean-François HEINTZMANN, Fabrice JACQUEMOT, Loïc				
Votants: 9	MAIRE, Danièle MOREAU, Alain ROBERT				
	Représentés:				
	Excuses:				
	Absents: Oriane CHARPENTIER, Stéphanie HENRY				
	Secrétaire de séance: Sonia ANGONIN				

En préambule, Le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès verbal du dernier conseil municipal. A l'unanimité, le procès verbal du 21 janvier 2023 est approuvé.

Ordre du jour:

- Point d'information sur les dossiers communaux et intercommunaux
- Devis ONF pour le partage des affouages
- Etude pour travaux sur cimetière
- Choix des entreprises pour les travaux de la salle des fêtes
- Externalisation des travaux d'entretien par l'ACSI
- SIEP: Désignation d'un délégué titulaire
- Compte de Gestion 2022
- Compte administratif 2022
- Affectation du résultat au budget primitif 2023

Questions diverses

Délibérations:

Objet: Devis ONF pour le partage des affouages - DE 2023 012

Les années passées, la réception et le dénombrement des lots d'affouages étaient réalisés par un garant. Celui-ci ne souhaite plus réaliser la réception du bois. Un devis a par conséquent était demandé à l'ONF.

Madame le Maire présente le devis de réception et dénombrement des lots de bois de chauffage de la saison 2022-2023 transmis par l'ONF. Le montant s'élève à 660 euros HT soit 792 euros TTC pour 600 m3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le devis de l'ONF d'un montant de 660 euros HT pour la réception et le dénombrement des lots de bois de chauffage de la saison 2022-2023.

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Objet: Etude pour travaux d'aménagement du cimetière - DE 2023 013

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du cimetière, le FREDON GRAND EST peut nous apporter un accompagnement technique afin de s'engager dans une démarche de désimpérméabilisation des sols.

Considérant que l'étude est en partie financée par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Considérant que le devis pour l'étude s'élève à 6 606.00 euros HT et comprend les études et conseils, la rédaction du CCTP et la maîtrise d'oeuvre globale.

Le Maire reprendra contact avec le FREDON GRAND EST pour que le devis soit scindé en deux parties:

- une partie étude
- une partie opérationnelle.

L'acceptation du devis fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et la Région Grand Est afin d'obtenir un financement pour l'étude et l'accompagnement technique en vue du réaménagement du cimetière.

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

<u>Objet: Délibération portant attribution d'un marché public - marché de travaux - DE 2023 014</u>

Objet: Réhabilitation de la salle communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Madame le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 20/05/2022 pour une remise des offres le 28/06/2022 à 12h00. Il s'agit d'un marché alloti. Consultation à laquelle seize entreprises ont candidaté. L'analyse des offres est intervenue et n'a pas permis de désigner un attributaire car de nombreux lots étaient non pourvus ou les

offres supérieures à l'estimatif. L'appel d'offres a été déclaré infructueux. Les critères de jugement étaient les suivants: Prix 50 %/Valeur technique 50 %.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le montant estimatif des travaux qui s'élève à 206 000.00 € HT et le montant des études à 20 394 € HT soit un montant global de l'opération s'élevant à 226 394.00 € HT.

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'une nouvelle consultation a été lancée en fin d'année 2023. Consultation a laquelle dix-huit entreprises ont répondu.

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le tableau d'analyse des offres réalisé par Monsieur COLLET Jean-Pierre, architecte, chargé de la mission de maitrise d'œuvre (rapport en annexe)

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;

Qu'au regard du rapport d'analyse des offres dressé par Monsieur Collet Jean-Pierre, architecte, le Maire propose au Conseil municipal, de retenir les offres suivantes, reconnues comme étant les offres économiquement la plus avantageuses et conformes techniquement:

- LOT 1: Démolition - Gros Oeuvre

Entreprise ASCZ Constructions, sise Z.A de Tavannes, Rue de la Valtoline, 55100 Verdun pour un montant de 59 713.50 € HT soit 65 684.85 € TTC.

- LOT 2: Menuiseries extérieures bois

Entreprise STEINER MENUISERIE, sise: 2 impasse Marcel Pagnol 55000 SAVONNIERES DEVANT BAR

pour un montant de 29 902.00 € HT soit 32 950.00 € TTC

- LOT 3: Menuiseries intérieures

Entreprise STEINER MENUISERIE, sise: 2 impasse Marcel Pagnol 55000 SAVONNIERES DEVANT BAR

pour un montant de 12 503.00 € HT soit 13 753.30 € TTC

- LOT 4: Platrerie - Isolation - Plafonds

Entreprise CELESKI Plâtrerie, sise: 18 Grande Rue 54800 ABBEVILLE-LES-CONFLANS pour un montant de 35 695.00 € HT soit 39 264.50 € TTC

- LOT 5: Electricité

Entreprise Dominique BUCCI Electricité, sise 11 rue Jean Jaurès 54640 TUCQUEGNIEUX pour un montant de 14 665.00 € HT soit 16 131.50 € TTC

- LOT 6: Chauffage - Sanitaire - VMC

Entreprise HIRSCHAUER EGIL, sise Chemin du Mont 55230 SPINCOURT pour un montant de 28 358.00 € HT soit 31 193.80 € TTC

- LOT 7: Carrelage - Faience

SAS PAYMAL, sise 1, route de Bar 55000 CHARDOGNE

pour un montant de 15 832.20 € HT soit 17 415.42 € TTC

- LOT 8: Peinture

SARL Luc PETITJEAN DECORATION, sise: 7, Allée du Champ de Foire 55400 ETAIN pour un montant de 6478.60 € HT soit 7 126.46 € TTC

Coût total des travaux: 203 147.30 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et vote, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les lots du marché aux prestataires suivants:

- LOT 1: Démolition - Gros Oeuvre

Entreprise ASCZ Constructions, sise Z.A de Tavannes, Rue de la Valtoline, 55100 Verdun pour un montant de 59 713.50 € HT soit 65 684.85 € TTC.

- LOT 2: Menuiseries extérieures bois

Entreprise STEINER MENUISERIE, sise: 2 impasse Marcel Pagnol 55000 SAVONNIERES DEVANT BAR

pour un montant de 29 902.00 € HT soit 32 950.00 € TTC

- LOT 3: Menuiseries intérieures

Entreprise STEINER MENUISERIE, sise: 2 impasse Marcel Pagnol 55000 SAVONNIERES DEVANT BAR

pour un montant de 12 503.00 € HT soit 13 753.30 € TTC

- LOT 4: Platrerie - Isolation - Plafonds

Entreprise CELESKI Plâtrerie, sise: 18 Grande Rue 54800 ABBEVILLE-LES-CONFLANS pour un montant de 35 695.00 € HT soit 39 264.50 € TTC

- LOT 5: Electricité

Entreprise Dominique BUCCI Electricité, sise 11 rue Jean Jaurès 54640 TUCQUEGNIEUX pour un montant de 14 665.00 € HT soit 16 131.50 € TTC

- LOT 6: Chauffage - Sanitaire - VMC

Entreprise HIRSCHAUER EGIL, sise Chemin du Mont 55230 SPINCOURT pour un montant de 28 358.00 € HT soit 31 193.80 € TTC

- LOT 7: Carrelage - Faience

SAS PAYMAL, sise 1, route de Bar 55000 CHARDOGNE pour un montant de 15 832.20 € HT soit 17 415.42 € TTC

- LOT 8: Peinture

SARL Luc PETITJEAN DECORATION, sise: 7, Allée du Champ de Foire 55400 ETAIN pour un montant de 6478.60 € HT soit 7 126.46 € TTC

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'année 2023;

- Autorise Madame le maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Objet: Externalisation des travaux d'entretien par l'ACSI - DE 2023 015

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis de l'ACSI pour l'externalisation de certains travaux d'entretien:

- Entretien des espaces verts au lavoir comprenant la tonte (5 fois par an), le désherbage intérieur (2 fois par an), le nettoyage des goutières et de la toiture (1 fois par an), le nettoyage du bassin intérieur (1 fois par an): 1236.00 €
- Talile de haies de lauriers à la butte incendie, au cimetière, au containers, rue de Gouraincourt et Place du Monument aux morts (1 fois par an/fin septembre): 825.30 €
- Débroussaillage des terrains extérieurs au triangle route de Gouraincourt, à l'ancienne aire de pique nique, banc du chemin jaune et extrémité de la ruelle des bois (1 fois par an): 526.30 €
- Entretien du clocher de l'église comprenant la vérification des fixations, le nettoyage de la corniche et le balayage des escaliers d'accès: 155.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les devis suivants de l'ACSI d'Etain:

- Entretien des espaces verts au lavoir: devis numéro 2023/011/EV pour un montant de 1236 €
- Taille des haies de lauriers: devis numéro 2023/012/EV pour un montant de 825.30 €
- **Débroussaillage des terrains extérieurs**: devis numéro 2023/013/EV pour un montant de **526.30** €
- Entretien du clocher de l'Eglise: devis numéro 2023/014/NE pour un montant de 155.30 €

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Objet: SIEP: Désignation de délégués - DE 2023 016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne:

- Monsieur JACQUEMOT Fabrice, délégué titulaire
- Monsieur CUNY Bruno, délégué suppléant

pour représenter la Commune de Senon au Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Objet: Compte de Gestion 2022 - DE 2023 017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANTOINE Jocelyne

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Objet: Compte administratif 2022 - DE 2023 018

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANTOINE Jocelyne délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissem	ent	Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	10 327.16			287 863.59	10 327.16	287 863.59
Opérations exercice	179 447.86	54 701.93	141 333.71	327 457.86	320 781.57	382 159.79
Total	189 775.02	54 701.93	141 333.71	615 321.45	331 108.73	670 023.38
Résultat de clôture	135 073.09			473 987.74		338 914.65
Restes à réaliser						
Total cumulé	135 073.09			473 987.74		338 914.65
Résultat définitif	135 073.09			473 987.74		338 914.65

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0

Objet: Affectation du résultat - DE 2023 019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANTOINE Jocelyne

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 473 987.74

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire						
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)						
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	287 863.59					
RESULTAT DE L'EXERCICE :						
EXCEDENT	186 124.15					
Résultat cumulé au 31/12/2022	473 987.74					
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	473 987.74					
Affectation obligatoire						
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)						
Déficit résiduel à reporter						
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	135 073.09					
Solde disponible affecté comme suit:						
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)						
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	338 914.65					

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Questions diverses:

- Le Conseil Municipal adopte la motion présentée par l'Association des Maires de Meuse et l'association des Maires Ruraux de Meuse concernant la suppression des postes d'enseignants en Meuse.

MOTION

Relative à la proposition de suppression de postes en MEUSE

L'Association des Maires de Meuse (ADMM) et l'Association des Maires Ruraux de Meuse (AMRM) sont toutes deux saisies par de nombreux collègues Maires sur des fermetures envisagées de postes d'enseignants au sein de nos groupes scolaires.

Cette démarche, nous incite à déposer une motion refusant ces fermetures de postes pour plusieurs raisons.

La première et néanmoins la plus importante correspond à notre situation RURALE. Notre département se désertifie et nous, de notre côté, nous mettons tout en œuvre, soutenus d'ailleurs par l'État, pour maintenir nos communes attractives grâce à de nombreux aménagements du cadre de vie, un soutien à nos associations locales.

On voit que ces efforts portent leurs fruits dans le sens où nous arrivons à résorber nos dents creuses, nos vieilles maisons se rachètent et sont rénovées, de nouvelles familles emménagent dans nos communes. Phénomène d'autant plus visible après cette crise COVID. Les dossiers de permis de construire et de déclarations de travaux en témoignent.

Les écoles sont un élément essentiel de la vie locale. Dans les groupes scolaires, toutes les communes ont œuvré pour un accueil de qualité, les dossiers DETR déposés en Préfecture chaque année, démontrent également cet investissement et cet engagement.

Aujourd'hui et de manière unilatérale vous proposez la fermeture de nombreux postes dans notre département (22) uniquement basée sur un calcul mathématique. Vous ne regardez pas le travail, la qualité et l'investissement des enseignants pour offrir à nos enfants un bon départ dans la vie. La suppression de postes va amener à gonfler les classes ce qui va nuire indéniablement à ce niveau de qualité d'enseignement que nous avions atteint : quel gâchis!

Quel gâchis et quelle contradiction de votre part : en effet vous mettez en place des TER « Territoire Educatif Rural », dispositif que nos deux associations ont d'ailleurs soutenu par la signature d'une convention pour le Nord Meusien, et par la suppression de poste envisagée.

La ruralité va une nouvelle fois payer toute seule un lourd tribut à cette démarche et ce sont nos enfants qui vont une nouvelle fois en pâtir. Savez-vous que dans notre ruralité des enfants se lèvent à 6h du matin pour prendre le bus et rester toute une journée en extérieur pour rentrer à la maison le soir vers 18h?

Pour toutes ces raisons:

Nous demandons à l'Education nationale de ne pas se réduire à un simple comptage mathématique, au contraire de tenir compte de la qualité de l'enseignement dont vous allez priver nos enfants qui sont l'avenir de notre Pays, et donc de ne pas supprimer de postes d'enseignants dans notre Département Rural qu'est la MEUSE.

Le Président de l'Association départementale des Maires de Meuse

Gérard FILLON

La Présidente de l'Association des Maires Ruraux de Meuse

Odile BEIRENS

Mi Scori

Séance levée à 23h35

Le Maire, Le secrétaire,